



DONNEZ  
DE LA SUITE  
À VOS IDÉES

PROTÉGEZ, DÉVELOPPEZ,  
ENCADREZ, VALORISEZ  
LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL  
DE VOTRE ENTREPRISE

## INTEGRER LA PI A LA CREATION D'ENTREPRISE

Dès les premières actions en vue de la création de votre entreprise, il est possible d'entreprendre des démarches en matière de propriété intellectuelle (PI) afin de sécuriser ces premières étapes que sont par exemple, la création d'un nom, d'un logo, d'un site Internet, la réservation d'un nom de domaine, la rédaction des premiers contrats, etc.

### Choisir un nom pour l'entreprise

Le nom choisi afin de pouvoir identifier l'entreprise et exercer ses activités pourra, par la suite, devenir la dénomination sociale et/ou le nom commercial de l'entreprise.

Il est préférable de s'assurer que le nom choisi est disponible pour les activités envisagées et la zone géographique d'exploitation souhaitée, afin de ne pas enfreindre les éventuels droits antérieurs de tiers.

Des recherches pourront se faire en consultant les bases de données de marques, dénomination sociale, noms de domaine, et sur Internet, par exemple. Vous pouvez, pour vous aider consulter la fiche « **Vérifier la disponibilité du nom de l'entreprise** » qui fournit quelques conseils pratiques pour la réalisation de telles recherches. Des professionnels peuvent également réaliser ce type de recherche.

Si le nom choisi n'est pas disponible, les titulaires de droits antérieurs (marque, dénomination sociale, etc.) pourront à tout moment le contester et réaliser des actions en contrefaçon, concurrence déloyale ou encore demander l'interdiction d'utiliser ce nom. C'est pourquoi dans un tel cas il est préférable d'envisager le choix d'un autre nom afin de pouvoir exploiter pleinement les activités souhaitées sur la zone géographique définie.

### Précisions terminologiques

- **La dénomination sociale**

Nom de l'entreprise en tant que personne morale, c'est ce nom qui est inscrit au Registre du Commerce pour identifier l'entreprise.

- **Le nom commercial**

Nom sous lequel l'activité de l'entreprise sera connue du public. Il est parfois identique à la dénomination sociale et peut figurer sur les documents commerciaux, cartes de visite, papier à en-tête de la société, factures, en plus des mentions obligatoires (dénomination sociale, siège social, numéro au registre, etc.).

### Réaliser le site Internet et/ou le logo par tiers

La création d'une entreprise va souvent de pair avec la création d'un site Internet et/ou d'un logo afin de réaliser la promotion des futures activités. Le site Internet et/ou le logo, s'ils constituent une œuvre originale (ce qui, en pratique, sera souvent le cas), peuvent bénéficier de la protection par les droits d'auteur. Les droits d'auteur sont, en principe, attribués à l'auteur de l'œuvre, et donc, dans ce cas, à la personne qui a réellement créée le site Internet et/ou le logo. C'est pourquoi si la création du site Internet et/ou du logo est réalisée par un tiers, nous vous recommandons de clarifier contractuellement qui est titulaire de la création une fois celle-ci réalisée. L'introduction dans le contrat de prestation d'une clause relative à la cession des droits de PI sur la création réalisée, au profit de l'entreprise qui demande la prestation, sera, dans un tel cas, importante.

Il peut être utile également de préciser dans le contrat de création de site Internet et/ou de logo que le prestataire est seul responsable des contenus de PI transférés (photos, images, etc.) et qu'il s'engage à fournir des contenus dont il est auteur ou dont il s'est acquitté de l'ensemble des droits nécessaires afin d'en transférer en tout ou partie la propriété.

## Réserver le nom de domaine

Le nom de domaine correspond au moyen technique de localisation et d'accès aux pages web permettant de retrouver l'entreprise sur Internet, il prend la forme suivante : « www.nom.lu » (ou .com, .org, .net, etc.). Il permet d'assurer la visibilité de l'entreprise sur Internet. Pour être plus facilement retrouvé par les internautes, il est intéressant de choisir un nom de domaine identique ou proche du nom choisi pour identifier l'entreprise, lorsque cela est possible.

Les premières démarches en vue de l'obtention du nom de domaine peuvent être réalisées en amont de toute autre démarche relative à la création de l'entreprise, cela permet de se réserver le nom de domaine avec l'extension souhaitée. En effet, c'est la règle du "premier arrivé, premier servi" qui s'applique en matière de nom de domaine, c'est pourquoi il est important de réaliser au plus tôt la réservation de ce dernier.

Le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente et son utilisation représente, dans certains cas, un enjeu stratégique important, il n'est cependant pas un titre de propriété industrielle.

## Déposer la marque

La marque est un titre de PI qui permet de protéger un nom (marque nominale) et/ou un logo (marque figurative) pour des activités (produits et/ou services) sur une zone géographique. La marque permet de distinguer les activités d'une entreprise de celles de ses concurrents. La marque est délivrée pour une durée de 10 ans qui peut ensuite être renouvelée.

Elle permet à son titulaire de s'approprier un nom et/ou un logo en pouvant s'opposer à ce qu'un tiers utilise ou exploite un nom et/ou un logo proche ou similaire, pour des mêmes activités, sur la zone géographique de protection du titre.

En pratique, certaines entreprises enregistrent leur dénomination sociale et/ou leur nom commercial et/ou leur logo comme marque afin de promouvoir leurs activités et pouvoir réaliser une défense active si besoin (possibilité d'action en contrefaçon).

Pour plus d'informations sur la marque, voir la fiche « **Enregistrer une marque au Benelux** ».

## Envisager au plus tôt la confidentialité

L'entreprise dispose souvent de contenus sensibles et/ou confidentiels : bases de données, dossiers sensibles, projets innovants, etc. Ces informations sont souvent transmises ou rendues accessibles à des tiers (stagiaires, employés, etc.). C'est pourquoi il est important de veiller au plus tôt à sécuriser l'échange ou l'accès à ces informations confidentielles. Pour ce faire, il est utile de recourir à des accords spécifiques de confidentialité ou à des clauses dédiées à la confidentialité dans le cadre des contrats passés par l'entreprise avec ses tiers (contrats de travail, par exemple), de manière à sécuriser juridiquement l'échange d'informations.

En anglais, on parle couramment de « **Non Disclosure Agreement** ».

## Assurer l'antériorité et la titularité sur les créations avec la mise en place de « i-dépôt »

Le « i-dépôt » est un outil proposé par l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle qui permet de réaliser un dépôt officiel sur un contenu (texte, programme informatique, méthodologie, œuvre, etc.) afin de pré-constituer une preuve en conférant à celui-ci une date certaine (antériorité) et une titularité (auteur originaire). L'Office conserve de façon confidentielle le contenu du dépôt et attribue à celui-ci un numéro unique d'identification valable pendant une durée de cinq à dix ans, qui peut être renouvelée.

Le « i-dépôt » peut également être utilisé dans d'autres contextes. Il peut aider à structurer, organiser les actifs de PI, formaliser des contenus (savoir-faire, etc.), mettre en valeur des résultats, etc.

Le « i-dépôt » n'est cependant ni un moyen de protection ni un titre ou droit de PI.

## Intégrer des clauses relatives à la PI dans les contrats avec les employés

Il est important de veiller aux types de créations réalisées par les salariés de l'entreprise. Certaines règles s'appliquent en matière de PI aux créations réalisées par des salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles. Mais afin de clarifier la situation et éviter d'éventuels problèmes, il est préférable de prévoir contractuellement le sort des créations qui pourraient être réalisées par les salariés dans l'exercice de leur fonction, en introduisant des clauses appropriées dans le cadre du contrat de travail (par exemple, l'introduction d'une clause de cession de droits au profit de l'employeur dans les contrats de travail peut dans certains cas être pertinente).

Boost-IP est un projet mené par



en coopération avec



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

et co-financé par



European Union  
European Regional Development Fund  
Investing in your future

Office de la propriété intellectuelle

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et évaluation en matière de propriété intellectuelle | Contactez-nous pour de plus amples informations :

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E.  
134 route d'Arlon - L-8008 Strassen - Tél : +352 247 80 210 - boostip@ipi.lu